

COMMUNE de CORMERAY (Commune de l'Agglomération Blaisoise)

Liste de délibérations examinées lors du Conseil Municipal du 30 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de Mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Cormeray, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Julien TOUGAT, Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint.

Date de Convocation : 24/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 19

Présents : Julien TOUGAT(Maire), Eric MARTINET (Maire-Adjoint), Cristina DENIS (Maire-Adjoint), Joël PASQUET (Maire-Adjoint), Marie Line BLANCHET (Maire-Adjoint), Marc AUBRY, Delphine BONAMY, Ivan BREMONT, Bertrand BRIOT, Jean-Claude DELSAUT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Anthony MAUSSION, Pascale PASQUET, Laura RABIER, Christelle RENVOIZÉ, Daniel RENVOIZÉ, Jennifer REVELUT, Gwendoline TOUGAT.

Absents excusés : aucun

Absents : aucun

1) Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance :

Mme Marie-Line BLANCHET

2) Approbation des Procès-verbaux du 05/03/2026 et du 20/03/2026

Le procès-verbal de la séance du 05/03/2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- Le Procès-verbal de la séance du 05/03/2026 est approuvé à l'**unanimité**

Le procès-verbal de la séance du 20/03/2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- L'approbation du procès-verbal de la séance du 20/03/2026 est **reportée**

3) Délibération 2026-010 Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** ;

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans les limites de 10 % (déterminées par le conseil municipal), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 120 000 € et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions

prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites de **50 000 Euros** ;

- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les dossiers de toute nature auxquels la commune peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception, administratives, judiciaires, civiles, commerciales, sociales, en première instance, en appel ou en cassation, tant en référé qu'au fond dans lesquels les intérêts ou la responsabilité de la Commune seraient en cause ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 Euros ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **50 000 Euros** ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de **50 000 Euros**, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- (23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- (24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- (25) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- (26) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, d'un montant inférieur ou égal à **300 000 €** ;
- (27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- (28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Cette délibération est à tout moment révocable.

Article 4 : Le maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de cette délibération.

4) **Délibération 2026-011 portant sur la mise en place des commissions communales**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Lorsque les commissions sont permanentes, elles sont constituées dès le début du mandat. Chaque commission est composée d'un certain nombre de membres, exclusivement des conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal.

Le Maire est président de droit de ses commissions.

Suite à la réunion du Maire et de ses adjoints, il a été décidé de créer 8 commissions :

- Commission de contrôle des listes électorales
- Commission d'appels d'offres
- Commission des finances
- Commission communication
- Commission du personnel
- Commission voirie et suivi des travaux
- Commission Urbanisme
- Commission Cadre de vie – Environnement – Santé

1) **Commission de contrôle des listes électorales :** Chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales

Titulaire : Patricia LEHOUX
Suppléante : Pascale PASQUET

2) **Commission d'appels d'offres :** Chargée de l'ouverture des plis lors de la passation de marchés publics

Titulaires : Marie-Line BLANCHET
Gwendoline TOUGAT
Eric MARTINET
Christelle RENVOIZE
Suppléants : Bertrand BRIOT
Cristina DENIS
Ivan BREMONT

3) **Commission des finances :** Chargée de l'élaboration du Budget et de l'examen de décisions en matière financière

Titulaires : Cédric IWANCZUK
Marie-Line BLANCHET
Christelle RENVOIZE
Bertrand BRIOT
Eric MARTINET

- 4) **Commission Communication** : Chargée du développement des outils de communication avec le public, des fêtes et des cérémonies, des activités culturelles et du lien social, Chargée des relations avec les associations

Titulaires : Pascale PASQUET
Ivan BREMONT
Joël PASQUET
Patricia LEHOUX
Jennifer REVELUT
Christelle RENVOIZE
Cédric IWANCZUK

- 5) **Commission du Personnel** : Chargée des questions relatives à la gestion du personnel communal et du suivi du Document Unique.

Titulaires : Marie-Line BLANCHET
Delphine BONAMY
Eric MARTINET
Daniel RENVOIZE
Christelle RENVOIZE

- 6) **Commission voirie – réseaux et suivi des travaux** : Chargée des programmes d'entretien de la voirie, des réseaux et du suivi des travaux.

Titulaires : Jennifer REVELUT
Bertrand BRIOT
Daniel RENVOIZE
Anthony MAUSSION

- 7) **Commission Urbanisme – Accessibilité** : Chargée de la réflexion en matière d'aménagement du territoire et notamment en période de révision des documents d'urbanisme.

Titulaires : Bertrand BRIOT
Daniel RENVOIZE
Jean-Claude DELSAUT
Joël PASQUET
Ivan BREMONT
Eric MARTINET

- 8) **Commission Cadre de vie – Environnement - Santé** : Chargée de faire des propositions sur tout ce qui concerne l'amélioration du cadre de vie – la protection de l'environnement et la Santé

Titulaires : Jennifer REVELUT
Daniel RENVOIZE
Gwendoline TOUGAT
Laura RABIER
Cristina DENIS

5) **Délibération 2026-012 Election des délégués de la commune au sein du SIVOS**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS). Il est proposé aux voix du Conseil municipal les candidatures de :

3 titulaires : Joël PASQUET
Marie-Line BLANCHET
Laura RABIER
1 suppléant : Ivan BREMONT

Ont obtenu :

-	Joël PASQUET	19 voix
-	Marie-Line BLANCHET	19 voix
-	Laura RABIER	19 voix
-	Ivan BREMONT	19 voix

M. Joël PASQUET, Mme Marie-Line BLANCHET et Mme Laura RABIER sont élus délégués titulaires et M. Ivan BREMONT est élu délégué suppléant au sein du comité syndical du SIVOS.

6) **Délibération 2026-013 Election des délégués de la commune au sein du Conseil d'école**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune doit être représentée au sein du Conseil d'école. Il est proposé aux voix du Conseil municipal les candidatures de :

3 titulaires : Marie-Line BLANCHET
Jennifer REVELUT
Christelle RENVOISE
1 suppléant : Laura RABIER

Ont obtenu :

Marie-Line BLANCHET	19 voix
Jennifer REVELUT	19 voix
Christelle RENVOISE	19 voix
Laura RABIER	19 voix

Mme Marie-Line BLANCHET, Mme Jennifer REVELUT et Mme Christelle RENVOISE sont élues déléguées titulaires et Mme Laura RABIER est élue déléguée suppléante au sein du Conseil d'Ecole.

7) **Délibération 2026-014 Election du délégué de la commune au sein de l'ATD**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune doit être représentée au sein de l'Agence Technique Départementale (ATD). Il est proposé aux voix du Conseil municipal la candidature de :

1 titulaire : Daniel RENVOISE

a obtenu :

- Daniel RENVOISE 19 voix

M. Daniel RENVOISE est élu délégué titulaire au sein de l'Agence Technique Départementale (ATD).

8) **Délibération 2026-015 Election des délégués de la commune au sein du SVDB**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est membre du Syndicat Intercommunal du Val de Beuvron (Syndicat sportif). Il est proposé aux voix du Conseil municipal la candidature de :

3 titulaires : Bertrand BRIOT, Joël PASQUET, Marie-Line BLANCHET

2 suppléants : Anthony MAUSSION, Eric MARTINET

Ont obtenu :

- Bertrand BRIOT 19 voix
- Joël PASQUET 19 voix
- Marie-Line BLANCHET 19 voix
- Anthony MAUSSION 19 voix
- Eric MARTINET 19 voix

M. Bertrand BRIOT, M. Joël PASQUET et Mme Marie-Line BLANCHET sont élus délégués titulaires

M. Eric MARTINET et M. Anthony MAUSSION sont élus délégués suppléants au sein du Syndicat du Val du Beuvron.

9) **Délibération 2026-016 Election des délégués de la commune au sein du SIDE LC**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Loir-Et-Cher (SIDE LC). Il est proposé aux voix du Conseil municipal la candidature de :

1 titulaire : Joël PASQUET

1 suppléant : Ivan BREMONT

Ont obtenu :

- Joël PASQUET 18 voix
- Ivan BREMONT 18 voix

M. Joël PASQUET est élu délégué titulaire et M. Ivan BREMONT est élu délégué suppléant au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Loir-Et-Cher (SIDE LC).

10) **Délibération 2026-017 Election des délégués de la commune au sein du Syndicat de Vidéoprotection**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est membre du Syndicat de Vidéoprotection. Il est proposé aux voix du Conseil municipal la candidature de :

2 titulaires : Daniel RENVOISE
Eric MARTINET

2 suppléants : Bertrand BRIOT
Anthony MAUSSION

Ont obtenu :

- Daniel RENVOISE 19 voix
- Eric MARTINET 19 voix
- Bertrand BRIOT 19 voix
- Anthony MAUSSION 19 voix

M. Daniel RENVOISE et M. Eric MARTINET sont élus délégués titulaires
M. Bertrand BRIOT et M. Anthony MAUSSION sont élus délégués suppléants
au sein du comité syndical du Syndicat de Vidéoprotection.

11) **Délibération 2026-018 Election du délégué de la commune au sein de RVLS**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est membre de l'association Randonnées Vallée de Loire Sud). Il est proposé aux voix du Conseil municipal la candidature de :

1 titulaire : Jennifer REVELUT
1 suppléant : Laura RABIER

Ont obtenu :

- Jennifer REVELUT 19 voix
- Laura RABIER 19 voix

Mme Jennifer REVELUT, est élue déléguée titulaire et Mme Laura RABIER est élue déléguée suppléante au sein « Randonnées Vallée de Loire Sud » (RVLS).

12) **Délibération 2026-019 Election des délégués de la commune au sein de l'entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de RPE à Chailles**

Monsieur le Maire informe le conseil que les communes de Chailles, Cellettes, Cormeray et Seur ont décidé de créer une entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de Relais Petite Enfance mutualisé.

il est proposé aux voix du Conseil municipal la candidature de :

1 titulaire : Cristina DENIS
1 suppléant : Gwendoline TOUGAT

Ont obtenu :

- Cristina DENIS 19 voix
- Gwendoline TOUGAT 19 voix

Mme Cristina DENIS , est élue déléguée titulaire et Mme Gwendoline TOUGAT est élue déléguée suppléante au sein de l'entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de RPE.

13) **Délibération 2026-020 Election du délégué de la commune au sein du CNAS**

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) . Il est proposé aux voix du Conseil municipal la candidature de :

1 titulaire : Christelle RENVOISE

a obtenu :

- Christelle RENVOISE 19 voix

Mme Christelle RENVOISE, est élue déléguée titulaire au sein du CNAS.

14) **Délibération 2026-021 Election du délégué de la commune au sein du COS**

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité des Œuvres Sociales (COS). Il est proposé aux voix du Conseil municipal les candidatures de :

1 titulaire : Patricia LEHOUX

1 suppléant : Pascale PASQUET

ont obtenu :

- Patricia LEHOUX 19 voix
- Pascale PASQUET 19 voix

Mme Patricia LEHOUX, est élue déléguée titulaire et Mme Pascale PASQUET est élue déléguée suppléante, au sein du COS

15) **Délibération 2026-022 portant sur l'indemnité mensuelle des élus**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ». Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123 24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 1601 habitants (population totale du dernier recensement),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints (et aux conseillers municipaux),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 8 voix POUR, 11 abstentions et 0 voix CONTRE

Décide :

Article 1er - à compter du 01/04/2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- Maire : 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4e adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillé délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Sachant qu'à ce jour, l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 est de 4 110,52 €) soit :

Fonction	Taux alloué (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant brut mensuel
Maire	55,7 %	2 289,56 €
1 ^{er} Adjoint	21,38 %	878,34 €
2 ^{ème} Adjoint	11 %	452,16 €
3 ^{ème} Adjoint	21,38 %	878,34 €
4 ^{ème} Adjoint	11 %	452,16 €
Conseiller délégué	6 %	246,63 €

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 5 - Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

16) **Délibération 2026-023** portant sur la désignation du représentant de la commune à la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°AD2026 084 du conseil communautaire du 09 avril 2026 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°AD2026 085 du conseil communautaire du 09 avril 2026 relative à la composition du Bureau et à l'élection des membres du Bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire relative à la création et à la composition de la CLECT. Étant précisé que la CLECT est créée pour la durée du mandat, composée de 55 membres, répartis entre les communes selon la logique qui a présidé à la représentation des communes au sein du Bureau communautaire.

Considérant que la commune de CORMERAY est représentée au sein de la CLECT par 1 membre,

Considérant que les rapports de CLECT sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Nommer**, pour représenter la commune de CORMERAY à la CLECT d'Agglopolys, Mr Julien TOUGAT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide de nommer, pour représenter la commune de CORMERAY à la CLECT d'Agglopolys, M. Julien TOUGAT.

17) **Délibération 2026-024** portant sur la désignation du représentant de la commune au sein du Syndicat mixte du Pays des châteaux

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est membre du Syndicat mixte du pays des Châteaux. Il est proposé aux voix du Conseil municipal la candidature de :

1 titulaire :	Ivan BREMONT
1 suppléant :	Christelle RENVOISE

Ont obtenu :

-	Ivan BREMONT	19 voix
-	Christelle RENVOISE	19 voix

M. Ivan BREMONT, est élu délégué titulaire et Mme Christelle RENVOISE est élue déléguée suppléante au sein du Syndicat mixte du Pays des Châteaux.

18) **Délibération 2026-025** relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ». Le référent choisis est Maître Hervé Guettard, ancien bâtonnier, avocat au barreau de Blois Il est proposé de désigner Maître Hervé Guettard pour exercer cette mission. Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 : Modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune. Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Cormeray, à l'attention du Référent déontologue, 23 rue de la République 41120 CORMERAY. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par

l'élue, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élue afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élue concernée dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 : Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide de nommer, Maître Hervé GETTARD, référent déontologue pour la commune de Cormeray.

19) **Délibération 2026-026** relative à la désignation d'un correspondant Défense

Monsieur le Maire expose que, créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du Correspondant Défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élue local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de Défense.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le Ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé. Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des Correspondants Défense au niveau local.

Les Correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de Défense et un rôle pédagogique envers les jeunes générations, en particulier sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Ils s'expriment aussi sur l'actualité défense, le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité Défense (expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la Défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la Défense).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Désigne comme Correspondant Défense pour la Commune de Cormeray :
M. Joël PASQUET.

20) **Délibération 2026-027** relative à la désignation d'un correspondant Sécurité

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment son article 13 qui prévoit que chaque conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller

municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), un correspondant incendie et secours doit être désigné,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 qui fixe les conditions et modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction,

Vu l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure, créé par l'article 1er du décret précité,

Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans les communes sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Considérant qu'à ce jour, aucun adjoint au maire ou conseiller municipal n'est en charge des questions de sécurité civile. Il revient donc au Conseil municipal de désigner en son sein un correspondant incendie et secours,

Considérant qu'il est proposé de désigner M. Cédric IWANCZUK comme correspondant incendie et secours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Désigne M. Cédric IWANCZUK comme correspondant incendie et secours.

21) **Délibération 2026-028** relative à la désignation d'un correspondant R.G.P.D

La commune de Cormeray ayant signé une convention avec Agglopolys pour la mise en conformité avec le RGPD par la Délibération 2019-030 du 25 Novembre 2019, le Maire propose de désigner un correspondant RGPD pour la commune de Cormeray.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Désigne M. Joël PASQUET comme correspondant RGPD.

22) **Délibération 2026-029** portant sur Le vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide de reporter cette délibération,**

23) **Délibération 2026-030** relative au droit à la formation des élus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide de reporter cette délibération,**

24) **Délibération 2026-031** relative à l'adoption du règlement intérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide de reporter cette délibération**

M. le Maire lève la séance à **22h00**

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 30//03/2026 à 19h00

Date du Conseil	Numéro	Objet de la délibération
30/03/2026	2026-10	Délibération 2026-010 Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal
30/03/2026	2026-11	Délibération 2026-011 portant sur la mise en place des commissions communales
30/03/2026	2026-12	Délibération 2026-012 Election des délégués de la commune au sein du SIVOS
30/03/2026	2026-13	Délibération 2026-013 Election des délégués de la commune au sein du Conseil d'école
30/03/2026	2026-14	Délibération 2026-014 Election du délégué de la commune au sein de l'ATD
30/03/2026	2026-15	Délibération 2026-015 Election des délégués de la commune au sein du SVDB
30/03/2026	2026-16	Délibération 2026-016 Election des délégués de la commune au sein du SIDE LC
30/03/2026	2026-17	Délibération 2026-017 Election des délégués de la commune au sein du Syndicat de Vidéoprotection
30/03/2026	2026-18	Délibération 2026-018 Election du délégué de la commune au sein de RVLS
30/03/2026	2026-19	Délibération 2026-019 Election des délégués de la commune au sein de l'entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de RPE à Chailles
30/03/2026	2026-20	Délibération 2026-020 Election du délégué de la commune au sein du CNAS
30/03/2026	2026-21	Délibération 2026-021 Election du délégué de la commune au sein du COS
30/03/2026	2026-22	Délibération 2026-022 portant sur l'indemnité mensuelle des élus

30/03/2026	2026-23	D élibération 2026-023 portant sur la désignation du représentant de la commune à la CLECT
30/03/2026	2026-24	D élibération 2026-024 portant sur la désignation du représentant de la commune au sein du Syndicat mixte du Pays des châteaux
30/03/2026	2026-25	D élibération 2026-025 relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus
30/03/2026	2026-26	D élibération 2026-026 relative à la désignation d'un correspondant Défense
30/03/2026	2026-27	D élibération 2026-027 relative à la désignation d'un correspondant Sécurité
30/03/2026	2026-28	D élibération 2026-028 relative à la désignation d'un correspondant R.G.P.D
30/03/2026	2026-29 reportée	D élibération 2026-029 portant sur Le vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
30/03/2026	2026-30 reportée	D élibération 2026-030 relative au droit à la formation des élus
30/03/2026	2026-31 reportée	D élibération 2026-031 relative à l'adoption du règlement intérieur

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 30/03/2026 19h00

Signatures

Signatures

Julien TOUGAT Maire		Eric MARTINET (Maire-adjoint)	
Cristina DENIS (Maire-adjoint)		Joël PASQUET (Maire-adjoint)	
Marie-Line BLANCHET (Maire-adjoint)		Marc AUBRY (Conseiller)	
Delphine BONAMY (Conseillère)		Ivan BREMONT (Conseiller)	
Bertrand BRIOT (Conseiller)		Jean-Claude DELSAUT (Conseiller)	
Cédric IWANCZUK (Conseiller)		Patricia LEHOUX (Conseillère)	
Anthony MAUSSION (Conseiller)		Pascale PASQUET (Conseillère)	
Laura RABIER (Conseillère)		Daniel RENVOIZE (Conseiller)	
Christelle RENOVOIZE (Conseillère)		Jennifer REVELUT (Conseillère)	
Gwendoline TOUGAT (Conseillère)			